

Objet : Avenant n°3 du Marché 2021-CAA-CIAS-025 – « Exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments de la CA Arlysère et du CIAS »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu la délibération n°44 du Conseil d'Agglomération en date du 18 mars 2021 approuvant la mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments relatifs aux installations de chauffage, de traitement d'air, de climatisations, de refroidissement et de ventilation, et autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

Vu l'arrêté 2023-094 abrogeant l'arrêté n°2020-161 et donnant délégation à Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2021-154 du 23 décembre 2021 attribuant le marché à l'entreprise IDEX ENERGIES - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant de 213 458,67 € HT (Part CAA et CIAS),

Vu l'avenant n°1 en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avenant n°2 en date du 31 juillet 2023,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2021-CAA-CIAS-025 - Exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments de la CA Arlysère et du CIAS » sont adaptées selon les éléments suivants :

Moins-value pour le retrait de la période 2021 ;

Pour la CAA : - 2 835,47 € HT

Pour le CIAS : - 826,44 € HT

Régularisation de l'erreur matérielle du DPGF 2024 du CIAS ;

Pour le CIAS : + 9 917,13 € HT

Prolongation de la durée du marché de 2 mois ;

Pour la CAA : + 11 222,72 € HT

Pour le CIAS : + 3 615,65 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Rappel des avenants :

Rappel avenant n°1 du 29/11/2022 (CAA et CIAS) : Ajout et retrait de prestation avec incidence financière

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 1 075,50 €
- Montant TTC : + 1 290,60 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 par rapport au marché initial : + 0,50 %

Rappel avenant n°2 du 31/07/2023 (CAA) : Suspension de prestations avec incidence financière

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 841,34 €
- Montant TTC : - 1 009,61 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 par rapport au marché initial : + 0,11 %

Montant de l'avenant 3 (CAA et CIAS) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 14 838,37 €
- Montant TTC : + 17 806,04 €
- % d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 par rapport au marché initial : + 9,99 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 228 531,20 €
- Montant TTC : 274 237,44 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 26 juin 2024

Le Vice-Président en charge de la Commande Publique,
Michel CHEVALLIER

